

# BULLETIN DE RESERVATION - MARCHAND

XXXVII<sup>e</sup> Collection Passion DRAGUIGNAN

à renvoyer à

Association des Amis Cartophiles Varois

Philippe Moreau - Le Carrousel, 104 route des Plans Le Villard - 83780 FLAYOSC

www.cartophilesvarois.com - Tél. 06 81 18 79 54

• Raison Sociale - Nom - Prénom du Marchand

\_\_\_\_\_

• SIRET : \_\_\_\_\_ Tribunal de commerce de : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_\_

• N° carte d'identité : \_\_\_\_\_ Préfecture de : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

• Adresse :

\_\_\_\_\_

• Code Postal : \_\_\_\_\_ . Commune \_\_\_\_\_

• Tél : \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_

• Portable : \_\_\_\_\_

• e-mail : \_\_\_\_\_

Vous prie de bien vouloir me réserver un emplacement (2 mètres minimum et 8 mètres maximum) pour votre manifestation de Draguignan au complexe Saint-Exupéry le :

• Samedi 24 mars 2018: Salle Malraux 18 € x \_\_\_\_\_ mètres = \_\_\_\_\_

Salle Coubertin 18 € x \_\_\_\_\_ mètres = \_\_\_\_\_

• Dimanche 25 mars 2018 : Salle Malraux 15 € x \_\_\_\_\_ mètres = \_\_\_\_\_

Salle Coubertin 15 € x \_\_\_\_\_ - mètres = \_\_\_\_\_

• Samedi 24 et dimanche 25/03/18 : Salle Malraux 20 € x \_\_\_\_\_ mètres = \_\_\_\_\_

Salle Coubertin 20 € x \_\_\_\_\_ mètres = \_\_\_\_\_

• Membre de l'AACV, cotisation 2017-2018 à jour – 1 mètre gratuit OUI  NON

**soit un total en mètre :**

• Heure d'arrivée vendredi (après 17h00 et avant 21h00) : -----

• Nombre de personnes sur le stand : \_\_\_\_\_

• Objets exposés : \_\_\_\_\_

• Souhaits de l'exposant : \_\_\_\_\_

(nous essayerons dans la mesure du possible de vous satisfaire)

• Montant du chèque joint à la réservation: -----

• **Présence d'un meuble ou étagère** Attention exemple : meuble 4 mètres prendre 5 mètres OUI  NON

• Seules les réservations accompagnées du montant correspondant seront prises en considération. Joindre un chèque du montant total à l'ordre de l'Association des Amis Cartophiles Varois (le chèque sera mis à l'encaissement en MARS). J'ai bien pris connaissance et signé le règlement intérieur de la manifestation au dos de ce bulletin.

A : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet

# RÈGLEMENT

## XXXVII<sup>e</sup> SALON DE LA CARTE POSTALE ET TOUTES COLLECTIONS DRAGUIGNAN

### Collection Passion

#### MULTI COLLECTIONS

**ARTICLE 1 :** Le XXXVII<sup>e</sup> Salon de la Carte Postale de Draguignan est une manifestation annuelle qui vise à rassembler tous les passionnés de la collection : Cartes Postales Pin's, Parfums, Disques, Miniatures, Photos, BD, Affiches, Vieux Papiers, Cartes téléphoniques, Philatélie, et Marque Postale., Jouets, Poupées, Figurines, Fèves, Capsules de Champagne, Monnaies, Médailles, Billets de banque, Objets publicitaires etc.

**ARTICLE 2 :** Le suivi, la maintenance et l'organisation de cette manifestation sont assurés par l'Association des Amis Cartophiles Varois dont le siège social se trouve au Musée des Arts et Traditions Populaires, 75 Place Georges Brassens 83300 Draguignan. Avec la collaboration des élèves de l'IUT de Draguignan

**ARTICLE 3 :** Cette manifestation est réservée **en priorité** aux négociants professionnels en cartes postales et autres collections et aux membres de l'AACV, **mais aussi aux particuliers**, et à tous les créateurs, illustrateurs, photographes, éditeurs en cartes postales, et clubs cartophiles.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs se réservent le choix des exposants.

**ARTICLE 5 :** Les horaires :

Le vendredi 23/03/2018	de 17h00 à 20h00	Installation des marchands et exposants
Le samedi 24/03/2018	de 7h00 à 8h30	Installation des marchands et mise en place
	de 9h00 à 18h00	Ouverture au public sans interruption
Le dimanche 25/03/2018	de 7h30 à 9h00	Installation des nouveaux marchands
	de 9h00 à 18h00	Ouverture au public sans interruption

Aucun visiteur ne sera admis dans l'enceinte du salon avant 9h00 (sauf pour les adhérents de l'AACV munis de leur invitation).

**LE REMBALLAGE NE SERA PAS AUTORISÉ AVANT 18H le samedi et le dimanche.**

**ARTICLE 6 : ENTRÉE GRATUITE pour tous les visiteurs.**

**ARTICLE 7 :** Afin de favoriser la **carte contemporaine et les livres cartophiles**, les auteurs, créateurs illustrateurs, photographes et éditeurs pourront avoir un emplacement gratuit limité à un mètre (*dans la limite des places disponibles*).

**ARTICLE 8 :** Les emplacements seront réservés dans l'ordre d'arrivée des demandes accompagnées de leur règlement et jusqu'à concurrence des disponibilités. Ils sont limités à 8 mètres par exposant. Les exposants ayant participé aux deux derniers salons bénéficieront **d'une priorité d'inscription** jusqu'à fin Février. (**Répondre rapidement**)

**ARTICLE 9 :** Les emplacements qui ne seront pas occupés avant 9h seront considérés comme disponibles et redeviendront la propriété de l'association qui pourra en disposer. Les exposants absents ne seront pas remboursés.

**ARTICLE 10 :** L'Association des Amis Cartophiles Varois décline toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale, et vis à vis des risques de vols, pertes, accidents et dégradations (*vérifiez vos assurances et assurez la surveillance de vos stands*).

**ARTICLE 11 :** Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

**ARTICLE 12 :** Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre et la moralité de la manifestation sans en avoir à exposer les motifs et sans qu'il ne puisse être réclamer d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.

**ARTICLE 13 :** Les organisateurs se réservent le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte de la manifestation ainsi que de la vente des documents souvenirs.

**ARTICLE 14 :** Les exposants pourront laisser leur marchandise pendant les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Un gardiennage, par une entreprise spécialisée, sera assuré.

**ARTICLE 15 :** En raison des décrets concernant la vente et l'échange de biens mobiliers dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

**ARTICLE 16 :** En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 1er mars 2018, date au-delà de laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué.

**ARTICLE 17 :** Les exposants recevront à l'inscription un cahier des charges sécurité (*dispositions particulières applicables au ERP de type 1 - salle d'exposition*) et devront nous retourner "l'engagement de l'exposant". Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent de sécurité interdirait à l'exposant de participer pour installation non conforme à la sécurité.

**ARTICLE 18 :** Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature